

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 17 MARS 2025

Procès-verbal du Conseil Municipal du 17 mars 2025

Sous la présidence de : Monsieur Henri CHANUT, Maire de la commune.

Date de la convocation au Conseil Municipal : 11 mars 2025

ETAIENT PRESENTS : MM. CHANUT, GUILLIN, GARCIA, DECLERCQ, COLNOT, MARTIN, KEINERKNECHT, SCHNEIDER, CHARPENTIER, BRZAKOVIC, ROYER, COULOMBE, DUBAS, FORTINI,
Mmes LANUEL-LE MARECHAL, GLESS, VERON, VIVIER, ROZOT, TREIBER, DOERLER, OGER, MEON, KRIER, PARET.

PROCURATIONS : Mme BERGÉ à M. CHANUT
Mme CHAKMA-HENRION à Mme VIVIER

SECRETAIRE DE SEANCE : A l'unanimité, Monsieur Florent CHARPENTIER, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

PROCES-VERBAL DE SEANCE

Approbation du compte-rendu de la séance du 20 janvier 2024 : à l'unanimité.

Communication au Conseil Municipal des décisions prises par le Maire en vertu de l'article L 2122-22 : 3 décisions ont été prises

1-Débat d'Orientation Budgétaire 2025 – Rapporteur : Alain DECLERCQ

C'est le 5eme débat d'orientation depuis le début du mandat.

A la fin, Mme KRIER trouve que le projet Budget semble modeste et que les dépenses en investissements ne sont pas très ambitieuses.

Mr DECLERCQ répond que le contexte incite à la prudence et qu'il ne faut pas risquer de compromettre l'avenir. La capacité de désendettement se maintient à un bon niveau, nous n'envisageons pas de nouvel emprunt cette année.

Pas de Vote – Le Conseil Municipal prend acte

2- Déclaration préalable à l'édification des clôtures et au ravalement de façade et institution du permis de démolir - Rapporteur : Stéphane GUILLIN

Pas de question - Personne Contre Pas d'abstention – Adoptée à l'unanimité

3- Convention de mutualisation de moyens pour l'organisation de l'édition 2025 de la manifestation intercommunale « La Boucle Verte » - Rapporteur : Juan-Ramon GARCIA

Pas de question - Personne Contre Pas d'abstention - Adoptée à l'unanimité

4 - Convention de mutualisation du délégué à la protection des données de la Métropole avec la commune - Rapporteur : Henri CHANUT

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 17 MARS 2025

Pas de question - Personne Contre Pas d'abstention - Adoptée à l'unanimité

5- Avis préalable sur l'avant-projet de Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) de la Métropole du Grand Nancy - Rapporteur : Stéphane GUILLIN

Mme KRIER demande si les entreprises et commerces de la ville ont été consultés.

Mr GUILLIN répond qu'il y aura une réunion publique le 06 mars 2025 et que c'est la métropole qui échange sur les différentes Zones, il y a un délai de 6 années pour se mettre en conformité.

Autre question de Mme KRIER qui demande si les entreprises et commerces ont été consultés dans le choix des panneaux (dimensions, formats...).

Mr GUILLIN répond qu'il y a un règlement national et métropolitain, ce sont des professionnels de la publicité qui ont été sondés pour les bonnes dimensions.

Personne Contre Pas d'abstention - Adoptée à l'unanimité

6- Convention d'objectifs et de financement - Prestation de service LAEP et bonus « territoire CTG » - Rapporteur : Marie DOERLER

Mme PARET demande s'il n'y aurait pas une possibilité de demander une participation modeste aux familles telle que fournir le goûter.

Mme DOERLER dit que la commune a décidé que ce service serait 100% gratuit. Elle précise qu'il n'y a aucun Lieu d'Accueil Enfant-Parent sur la Métropole qui demande une participation financière aux familles.

Mme PARET déplore cette gratuité et dit que c'est plus gratifiant pour une famille de participer un minimum, que le fait de les obliger à apporter un goûter leur permet de participer. Cela serait mieux pour la dignité des familles.

Mme LANUEL-LE MARECHAL répond que ça doit rester un lieu de partage convivial que ce service est sans inscription préalable et qu'il est compliqué de mettre en place la demande de Mme PARET.

Mme PARET finalise en disant qu'elle demandait cette participation pour la dignité des familles.

Personne Contre Pas d'abstention - Adoptée à l'unanimité

7- Mandat de contractualisation pour l'achat de gaz - Rapporteur : Alain DECLERCQ

Pas de question - Personne Contre Pas d'abstention – Adoptée à l'unanimité

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 17 MARS 2025

DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE
CONSEIL MUNICIPAL PAR DELIBERATION DU 15 JUIN 2020
(Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

ARTICLE L 2122-22-4° DU CGCT :
SIGNATURE DES MARCHES INFERIEURS A 214 000 € HT

DATE	N° de la décision	OBJET
02/02/2025	01/2025	Convention de valorisation des Certificats d'Economies d'Energie
13/02/2025	02/2025	Convention de partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales, accueil des enfants et adolescents, aide aux Accueil Collectifs de Mineurs extra-scolaires sans hébergement « ATL-ACM ».
27/02/2025	03/2025	« Le Théâtre dans tous ses états » du 28 février au 9 mars 2025 - Contrats des spectacles

Délibération N° 06

Objet : Débat d'Orientation Budgétaire 2025

En exercice : 27
Présents : 25
Votants : 27
Pour : 27
Contre :
Abstention :

Rapporteur : Alain DECLERCQ

Avant le vote du Budget Primitif, le Conseil Municipal est amené à débattre chaque année des orientations budgétaires de la Commune.

A cet effet, le rapport ci-joint présente :

- ⚡ Le contexte national et local
- ⚡ La situation financière de la commune avec une analyse rétrospective de 2021 à 2024
- ⚡ La dette communale
- ⚡ Les orientations budgétaires 2025

Le Conseil Municipal PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire de la commune.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 17 MARS 2025

Délibération N° 07

Objet : Déclaration préalable à l'édification des clôtures et au ravalement de façade et institution du permis de démolir

En exercice : 27

Présents : 25

Votants : 27

Pour : 27

Contre :

Abstention :

Rapporteur : Stéphane GUILLIN

Par courrier en date du 17 octobre 2024 et suite à l'arrêt du projet de PLUi-HD, la Métropole du Grand Nancy interroge la commune de Seichamps sur son choix de voir instaurer sur son territoire le régime de déclaration préalable pour les travaux d'édification des clôtures et de ravalement de façade (c'est déjà le cas dans le PLU communal).

Hormis les cas cités aux articles R.421-12 et R.521-17-1 du code de l'urbanisme, ces types de travaux ne sont pas soumis automatiquement à autorisation préalable. Il appartient à la Métropole de délibérer pour délimiter ces périmètres, sur le fondement de l'avis préalable des communes.

Dans ce même courrier, la Métropole du Grand Nancy interroge également la commune sur son souhait de voir instaurer sur tout ou partie du territoire communal le permis de démolir. Le permis de démolir est instauré de fait dans les cas énumérés à l'article R.421-28 du code de l'urbanisme. L'article R.421-17 du code de l'urbanisme donne la possibilité à une commune d'instaurer le permis de démolir sur tout ou partie de la commune par délibération de son conseil municipal.

En conséquence, après avis de la commission Urbanisme, Mobilités, Développement économique, Transition écologique, Gestion du patrimoine, Sécurité et Proximité réunie 04/03/2025, il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'émettre** un avis favorable au maintien du régime de déclaration préalable pour les travaux d'édification des clôtures et de ravalement de façade sur l'ensemble du territoire communal,
- **D'instaurer** le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N° 08

Objet : Convention de mutualisation de moyens pour l'organisation de l'édition 2025 de la manifestation intercommunale « La Boucle Verte »

En exercice : 27

Présents : 25

Votants : 27

Pour : 27

Contre :

Abstention :

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 17 MARS 2025

Rapporteur : Juan-Ramon GARCIA

Les communes d'Essey-lès-Nancy, Pulnoy, Saulxures-lès-Nancy et Seichamps organisent une manifestation intercommunale pour promouvoir les principes du développement durable depuis 2012.

Des randonnées pédestres et cyclistes sont proposées au public pour découvrir les richesses et le patrimoine des quatre communes traversées : « La Boucle Verte ».

Devant le succès rencontré lors des précédentes éditions, les différents partenaires ont souhaité renouveler cette manifestation le dimanche 15 juin 2025.

Pour mener à bien ce projet intercommunal, les quatre communes ont décidé de mettre en commun leurs moyens humains et matériels avec le triple objectif :

- D'avoir une approche intercommunale pour promouvoir les enjeux de la transition écologique et les bienfaits de l'activité physique et sportive au sein de l'agglomération et ainsi toucher le plus large public possible,
- De permettre aux habitants d'une commune de découvrir ou de connaître mieux les communes voisines, leurs richesses naturelles, leurs infrastructures, leurs particularités,
- De créer du lien entre les participants.

Par ailleurs, les quatre communes se sont entendues pour désigner la commune d'Essey-lès-Nancy en qualité de coordonnateur pour la recherche de financement, de partenaires financiers et l'élaboration du budget prévisionnel de la manifestation.

Pour ce faire, les communes d'Essey-lès-Nancy, Pulnoy, Saulxures-lès-Nancy et Seichamps ont élaboré un projet de convention précisant les engagements des différents partenaires, et dont la participation financière de chaque commune ne doit pas excéder 400 €.

Au vu de cet exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser la signature par le Maire de la convention de mutualisation de moyens portant sur l'organisation de la manifestation intercommunale « La Boucle Verte » ci-annexée, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant ;
- D'inscrire les crédits correspondants au Budget Primitif 2025.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N° 09

Objet : Convention de mutualisation du délégué à la protection des données de la Métropole avec la commune

En exercice : 27
Présents : 25
Votants : 27
Pour : 27
Contre :
Abstention :

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 17 MARS 2025

Rapporteur : Henri CHANUT

Préambule

La transformation numérique de la société, qui nous amène à repenser nos modes de vie et de communication, génère de plus en plus de traitements de données personnelles dont la complexité est renforcée par l'utilisation de nouvelles technologies (Cloud, Intelligence artificielle, etc...). **Le règlement européen sur la protection des données** (« RGPD » ci-après), qui harmonise au niveau européen des obligations autrefois nationales, fait peser depuis le 25 mai 2018 de nouvelles responsabilités sur les organismes.

Ainsi, les communes et les services publics locaux, pour assurer leurs missions, doivent-ils intégrer la gouvernance de la protection des données comme une composante fondamentale de la gestion de leurs activités. A ce titre, toute autorité publique a l'obligation de **désigner un délégué à la protection des données à caractère personnel** (« DPO », ci-après) dont la mission est de piloter la conformité RGPD du responsable de traitement.

La responsabilité des organismes se trouve ainsi renforcée. Ceux-ci doivent en effet être en mesure de **démontrer à tout moment** la conformité des traitements aux principes du RGPD. Le non-respect de ces principes expose les responsables de traitement et les sous-traitants à des sanctions et amendes administratives plus lourdes et plus rapides qu'auparavant, conformément aux articles 58, 83 et 84 du RGPD.

Exposé des motifs

La Métropole du Grand Nancy a désigné un DPO dès le 25 mai 2018 et créé une mission déléguée à la protection des données. Pour répondre à la problématique de désignation d'un délégué à la protection des données des communes et comme le RGPD l'y autorise, la Métropole du Grand Nancy a proposé aux communes et aux établissements publics locaux qui le souhaitent de mutualiser la Mission DPO et de désigner le même délégué à la protection des données que la Métropole du Grand Nancy. Cette mutualisation prend la forme d'un service commun.

C'est dans ce cadre que les parties ont conclu une convention de mutualisation à la suite de la délibération n°25 du conseil métropolitain du Grand Nancy du 8 juin 2018. Afin de continuer à garantir une expertise personnalisée et confidentielle de la protection des données à caractère personnel, il est proposé aux communes et/ou établissements publics locaux qui le souhaitent de poursuivre la mutualisation avec la Mission DPO de la Métropole du Grand Nancy en concluant une nouvelle convention.

L'objectif est comme pour l'exercice précédent d'appliquer les règles de protection des données personnelles de la façon la plus uniforme possible à l'échelle du territoire et de simplifier l'exercice des droits pour les usagers. Ainsi, il est proposé de renouveler la mutualisation avec la Mission DPO de la Métropole du Grand Nancy afin de garantir une expertise personnalisée et objective de la protection de leurs données, collectivement pertinente.

La Ville de Seichamps pourra disposer de l'expertise du délégué à la protection des données mutualisé pour les missions techniques et complexes demandées dans le cadre de l'évolution de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel. Il est prévu dans les textes que celui-ci soit associé suffisamment à l'amont des projets pour permettre une conformité RGPD dès le démarrage des projets.

Comme pour les collectivités ayant mutualisé la gestion de leur système d'information au sein de la DSIT, la mutualisation de la fonction de délégué à la protection des données permettra de bénéficier des études et travaux conduits par les services support au bénéfice de l'ensemble des adhérents.

La nouvelle convention est conclue pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois par reconduction. La commune participe au financement du service délégué à la protection des données mutualisé sur la base d'un coût par habitant fixé à 0,35 €.

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 17 MARS 2025

Délibération :

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal :

- De poursuivre la mutualisation de la fonction de délégué à la protection des données avec le délégué de la Métropole,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation correspondante et, le cas échéant, ses avenants.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N° 10

Objet : Avis préalable sur l'avant-projet de Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) de la Métropole du Grand Nancy

En exercice : 27
Présents : 25
Votants : 27
Pour : 27
Contre :
Abstention :

Rapporteur : Stéphane GUILLIN

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 23 février 2018 fixant les modalités de collaboration avec les communes,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 23 février 2018 prescrivant l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal et fixant les objectifs et modalités de concertations,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 30 mars 2023 relative au débat sur les orientations du RLPi,

Considérant l'avant-projet de RLPi présenté par la Métropole du Grand Nancy lors du comité de pilotage du 24 janvier 2025,

Considérant la concertation mise en œuvre dans le cadre de l'élaboration du RLPi

Exposé des motifs

Le Conseil municipal de Seichamps est appelé à se prononcer, après examen, sur l'avant-projet de Règlement Local de Publicité intercommunal du Grand Nancy.

Cet avis est un avis préalable à l'arrêt du document. Il intervient durant la phase de concertation et de collaboration avec les communes et permettra à la métropole d'ajuster le document avant l'arrêt en fonction des remarques des communes.

Une fois arrêté en Conseil métropolitain, et comme le prévoit l'article L.153-15 du Code de l'urbanisme, le projet de RLPi sera envoyé aux communes pour recueillir leur avis officiel sous un délai de trois mois.

Après avis de la commission Urbanisme, Mobilités, Développement économique, Transition écologique, Gestion du patrimoine, Sécurité et Proximité réunie 04/03/2025, il est demandé au Conseil Municipal,

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 17 MARS 2025

- **D'émettre** un avis favorable au projet du RLPi présenté par la Métropole du Grand Nancy.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N° 11

Objet : Convention d'objectifs et de financement- Prestation de service LAEP et bonus « territoire CTG »

En exercice : 27
Présents : 25
Votants : 27
Pour : 27
Contre :
Abstention :

Rapporteur : Marie DOERLER

Par leur action sociale, les Caisses d'Allocations familiales contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

L'offre de service doit bénéficier à l'ensemble des familles et accorder une attention particulière à celles aux revenus modestes et celles faisant face au handicap d'un parent ou d'un enfant, notamment au travers d'une politique facilitant leur accès.

A cet effet, la CAF de Meurthe et Moselle accorde annuellement aux **Lieux d'Accueil Enfants Parents** des dotations financières limitatives.

Les Fabulettes, le LAEP de la ville de Seichamps a pour objectif principal de conforter la relation entre les enfants et les parents. Notre structure est tout à la fois un espace de jeu libre pour les enfants et un lieu de paroles pour les parents.

La **CAF de Meurthe et Moselle** nous a fait parvenir la **Convention d'Objectifs et de Financement** qui définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite prestation de service lieux d'accueil enfants-parents et du bonus territoire **Convention Territoriale Globale**.

Le bonus territoire **CTG** est une aide complémentaire à la prestation de service LAEP versée aux structures communales engagées auprès de la CAF par la signature d'une **CTG**.

La présente convention de financement est conclue **du 01/01/2025 au 31/12/2026**.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette **Convention d'Objectifs et de Financement**.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 17 MARS 2025

Délibération N° 12

Objet : Mandat de contractualisation pour l'achat de gaz

En exercice : 27

Présents : 25

Votants : 27

Pour : 27

Contre :

Abstention :

Rapporteur : Alain DECLERCQ

Le marché groupé pour l'achat de gaz avec la Métropole du Grand Nancy arrivant à échéance au 31 décembre 2025, la décision a été prise de contractualiser avec la société ENERLOR pour l'achat de gaz au meilleur prix du marché (livraison à partir du 1^{er} janvier 2026).

Dans ce cadre, le Maire rappelle les avantages de donner mandat à la société ENERLOR pour l'achat de gaz sur le marché :

- L'opportunité pour la Collectivité d'acheter du gaz au meilleur prix sur un marché du gaz PEG (Point d'échange gaz) orienté à la baisse ;
- L'opportunité de confier à la société ENERLOR un mandat de contractualisation lui permettant d'acheter du gaz pour le compte de la commune aux meilleures conditions tarifaires et pour cela de disposer de la réactivité nécessaire (délai maximum de 3 heures pour confirmer un ordre d'achat).

Le Conseil Municipal de la Commune de SEICHAMPS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Vu les dispositions relatives aux marchés publics et aux contrats d'achat d'énergie pour les collectivités locales,

Considérant la volonté pour la commune de SEICHAMPS d'optimiser ses dépenses énergétiques et d'assurer la maîtrise des coûts relatifs à l'achat de gaz,

Considérant que le marché groupé pour l'achat de gaz et électricité avec la Métropole du Grand Nancy prend fin au 31 décembre 2025,

Considérant la proposition de contractualisation à travers un mandat confié à la Société ENERLOR,

Considérant qu'une opportunité d'achat pourra être saisie si le prix du gaz sur le marché est inférieur à 40€ HTT/MWh,

Considérant que cette démarche s'inscrit dans le cadre du contrat de performance énergétique avec la Société ENERLOR,

Délibère

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 17 MARS 2025

Article 1 : La commune de SEICHAMPS, représentée par Monsieur Henri CHANUT en sa qualité de Maire, donne mandat à la Société ENERLOR afin de procéder à la contractualisation de l'achat de gaz pour la collectivité à compter du 1er janvier 2026, sous réserve que le prix de marché du gaz soit strictement inférieur à 40€ HTT/MWh (hors toutes taxes et hors coûts annexes).

Article 2 : Les conditions du mandat sont définies comme suit :

- **Plafond de prix :** L'achat ne pourra être validé que si le prix du gaz est strictement inférieur à 40€ HTT/MWh.
- **Durée du mandat :** La durée du mandat dépendra des conditions du marché, elle pourra être renouvelée si nécessaire ou faire l'objet d'une révocation anticipée par la collectivité.
- **Validation des conditions :** La société ENERLOR devra informer la collectivité dès qu'une opportunité de contractualisation respectant les critères ci-dessus se présente.
- **Responsabilité :** La commune ne pourra être engagée au-delà des conditions prévues dans le mandat. Toute contractualisation réalisée en dehors de ce cadre sera considérée comme nulle et non avenue.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer un mandat de contractualisation avec la société ENERLOR pour l'achat de gaz, ainsi que de tout acte s'y référant.

Il est chargé de la mise en œuvre de la présente délibération et de sa notification à la Société ENERLOR.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 17 MARS 2025

RAPPEL DES AFFAIRES

DATE DE LA DELIBERATION	N° ACTES	NOMENCLATURE ACTES	OBJET DE LA DELIBERATION	N° feuillet	N° affaire
17/03/2025	7.1	Décisions budgétaires	Débat d'Orientation Budgétaire 2025	13	6
17/03/2025	2.2	Actes relatifs au droit d'occupation et d'utilisation des sols	Déclaration préalable à l'édification des clôtures et au ravalement de façade et institution du permis de démolir	14	7
17/03/2025	9.1	Autres domaines de compétences des communes	Convention de mutualisation de moyens pour l'organisation de l'édition 2025 de la manifestation intercommunale « La Boucle Verte »	14	8
17/03/2025	9.1	Autres domaines de compétences des communes	Convention de mutualisation du délégué à la protection des données de la Métropole avec la commune	15	9
17/03/2025	2.1	Documents d'urbanisme	Avis préalable sur l'avant-projet de Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) de la Métropole du Grand Nancy	17	10
17/03/2025	9.1	Autres domaines de compétences des communes	Convention d'objectifs et de financement- Prestation de service LAEP et bonus « territoire CTG »	18	11
17/03/2025	1.4	Autres contrats	Mandat de contractualisation pour l'achat de gaz	19	12

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 17 MARS 2025

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance.

Le secrétaire de séance,
Florent CHARPENTIER

Le Maire,
Henri CHANUT



DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT DE NANCY

CANTON DU GRAND COURONNÉ

COMMUNE DE SEICHAMPS

DECISION N° 001/2025
Du deux février deux mil vingt cinq

Objet : Convention de valorisation des Certificats d'Economies d'Energie

EXPOSE DES MOTIFS

La municipalité a souhaité dans le cadre de l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments entreprendre des travaux d'étanchéité et d'isolation du Centre Socio Culturel et de l'école Louise Michel.

Pour le versement d'une contribution financière, il est nécessaire de contractualiser avec ACCIONA Energia France.

A ce titre, pour l'isolation des toiture-terrasse du Centre socio culturel et l'isolation d'un plancher de l'école Louise Michel, ACCIONA Energia France constituera et réalisera une ou plusieurs demande(s) de CEE auprès du PNCEE.

- ✦ La commune percevra une contribution estimée à 19 267,20 €
- ✦ La commune s'engage à produire à ACCIONA Energia France tous les documents et informations nécessaires à la constitution du dossier.
- ✦ La présente convention prend effet à la date de la signature et se termine au 29 août 2025.

En application du Code de la Commande Publique, notamment son article R 2122, ces contrats sont passés sans formalités préalables.

Ces prestations s'imputeront à l'article 74751, fonction 01.

En conséquence, il est proposé à Monsieur le Maire de signer les conventions ci-dessus désignées.

DECISION

VU le Code de la Commande Publique,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à la délibération n° 41/2020 prise par le Conseil Municipal lors de la séance du 28 septembre 2020 au cours de laquelle il a délégué certains de ses pouvoirs au Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les motifs ci-dessus évoqués,

LE MAIRE DE LA VILLE DE SEICHAMPS DECIDE :

- De signer la convention de valorisation des Certificats d'Economie d'Energie avec ACCIONA Energia France représenté par Monsieur Fernando LOPEZ ZAMORA.

Cette décision sera inscrite au registre des délibérations et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors d'une prochaine séance et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Le Maire,
Henri CHANUT



Affichage : 03/02/2025

en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les motifs ci-dessus évoqués,

LE MAIRE DE LA VILLE DE SEICHAMPS DECIDE :

- De signer la Convention de partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales, accueil des enfants et adolescents, aide aux Accueil Collectifs de Mineurs extra-scolaires sans hébergement « ATL-ACM ».

Cette décision sera inscrite au registre des délibérations et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors d'une prochaine séance et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Henri CHANUT



Affichage : 13/02/2025



DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT DE NANCY

CANTON DU GRAND COURONNÉ

COMMUNE DE SEICHAMPS

DECISION N°003/2025

Du vingt-sept février deux mil vingt cinq

Objet : « Le Théâtre dans tous ses états » du 28 février au 9 mars 2025
Contrats des spectacles

EXPOSE DES MOTIFS

Le festival de théâtre de Seichamps « Le théâtre dans tous ses états » aura lieu du 28 février au 9 mars 2025.

13 spectacles seront pris en charge par la Ville dans le cadre de ce festival.
Le coût des contrats sera inférieur à 20 000 euros.

- ✦ Spectacle « Règlement de contes » par la compagnie **Les oiseaux de Passage** pour un coût de 600,00 €
- ✦ Spectacle « Conte impro jeunesse » (1 représentation) par la compagnie **Les poissons rouges** pour un coût de 900,00 €
- ✦ Spectacle « Une fois parents » (1 représentation) par la compagnie **Les aveugles et l'éléphant** pour un coût de 950,00 €
- ✦ Spectacle « Ciné Paris » (1 représentation) par la compagnie **Incognito** pour un coût de 800,00 €
- ✦ Spectacle « La maire veille » (1 représentation) par la compagnie **Ile en joie** pour un coût de 650,00 €
- ✦ Spectacle « La souricière » (1 représentation) par la compagnie **la Band'rôle** pour un coût de 800,00 €
- ✦ Spectacle « Humour à déguster » (1 représentation) par la compagnie **Scène de Rire** pour un coût de 1100,00 €
- ✦ Spectacle « Les crapauds fous » (1 représentation) par la compagnie **La Chimère** pour un coût de 600,00 €
- ✦ Spectacle « Lysistrata, d'à peu près Aristophane » (1 représentation) par la compagnie **Incognito** pour un coût de 800,00 €
- ✦ Spectacle « That's all Folks » (1 représentation) par la compagnie **Ramirez et Cie** pour un coût de 900,00 €
- ✦ Spectacle « La petite boudeuse » (1 représentation) par la compagnie **Le chardon débonnaire** pour un coût de 740,00 €
- ✦ Spectacle « Conte du bout des doigts ? » (2 représentations) par la compagnie **Incognito** pour un coût de 600,00 €

- ✦ Spectacle « Le médecin volant de Molière ? » (1 représentation) par la compagnie Incognito pour un coût de 600,00 €

DECISION

VU le Code de la Commande Publique,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à la délibération n° 41/2020 prise par le Conseil Municipal lors de la séance du 28 septembre 2020 au cours de laquelle il a délégué certains de ses pouvoirs au Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les motifs ci-dessus évoqués,

LE MAIRE DE LA VILLE DE SEICHAMPS DECIDE :

- De signer les contrats concernant les spectacles présentés lors du festival de théâtre « Le Théâtre dans tous ses états 2024 ».

Cette décision sera inscrite au registre des délibérations et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors d'une prochaine séance et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Henri CHANUT



Affichage : le 27/02/2025